



VILLE DE Sainte-Catherine

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 9 décembre 2025, à 19 h 30, à l'hôtel de ville, sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, sous la présidence de M. Sylvain Bouchard, maire.

Sont présents :

M. Sylvain Bouchard, maire
M^{me} Amélie Côté, conseillère
M. Martin Gélinas, conseiller
M^{me} Annick Latour, conseillère
M^{me} Marie Levert, conseillère
M^{me} Judith Bujold, conseillère
M^{me} France Gendron, conseillère

Sont également présentes :

M^{me} Marie-Josée Halpin, directrice générale
M^{me} Laurence-Thalie Oberson, directrice générale adjointe
M^e Audrey-Maude Parisien, greffière
M^{me} Annie Lo, trésorière

375-12-25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE DU CONSEIL

376-12-25 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2025

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2025 tel que soumis.

----- REMISE - BOURSES D'AVENIR

Le maire procède à la remise des bourses d'avenir aux récipiendaires.

----- RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

La greffière fait le retour sur les questions adressées et non répondues lors de la séance précédente.

----- 1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La première période de questions a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus :

- M. Richard Favreau;
- M. Jean-Paul Viaud;
- M. Jean-Pierre Marion.



No de résolution
ou annotation

POINT D'INFORMATION

DÉPÔT - REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS DE TOUT DON, TOUTE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE DES MEMBRES DU CONSEIL - ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et du règlement numéro 889-22 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT la confirmation de la greffière à l'effet qu'aucune déclaration n'a été consignée au registre des dons, marques d'hospitalité ou tout autre avantage reçus par un membre du conseil au cours de la dernière année.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

POINTS DE DÉCISION

377-12-25 PARTICIPATION D'ÉLU(S) - FORMATIONS OBLIGATOIRES - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT le règlement sur la formation des élus municipaux:

CONSIDÉRANT QUE les élections municipales du 2 novembre 2025 marquent l'entrée en vigueur de la formation obligatoire pour tous les membres d'un conseil municipal, qu'ils soient élus pour une première fois ou non.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER les élus à s'inscrire au parcours complet de formations obligatoires données par l'Union des municipalités du Québec.

DE REMBOURSER les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation des pièces justificatives.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

378-12-25 NOMINATION D'ÉLUS - COMITÉ DE TRAVAIL - POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN DES ORGANISMES ET DE L'ACTION BÉNÉVOLE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 323-10-25 adoptant la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et de l'action bénévole révisée;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 347-11-25 nommant les élu(e)s sur divers comités, commissions et organismes;

CONSIDÉRANT l'omission de nommer un membre du conseil sur le comité de travail relatif à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et de l'action bénévole.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par : M^{me} la conseillère Judith Bujold
Et résolu à l'unanimité :

DE NOMMER les élues ci-après:



No de résolution
ou annotation

COMITÉ(S), COMMISSION(S) ET ORGANISME(S)	REPRÉSENTANT(S)	SUBSTITUT
Comité de travail relatif à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et de l'action bénévole	France Gendron Amélie Côté	-

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

379-12-25 RATIFICATION - EMBAUCHE / NOMINATION RÉGULIÈRE - DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT le règlement numéro 828-18 concernant la délégation de pouvoirs, tel qu'amendé et la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'autorisation déléguée à la directrice générale d'embaucher du personnel surnuméraire, étudiant, syndiqué et cadres intermédiaires;

CONSIDÉRANT l'obligation de ratifier en séance régulière la liste des embauches et/ou nominations du personnel syndiqué et cadres intermédiaires.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté

Et résolu à l'unanimité:

DE RATIFIER l'embauche suivante:

Nom	Titre	Motif
Akhi Rani Das	Inspectrice en bâtiment adjointe	Embauche

QUE le préambule fasse partie intégrante la présente résolution.

380-12-25 REFUS DE PAIEMENT - ACHAT DE L'EAU - VILLE DE CANDIAC

CONSIDÉRANT la résolution numéro 274-11-24 adoptée le 12 novembre 2024 concernant l'avis d'intention de signature d'une entente à l'alimentation et à la fourniture de services en eau potable avec la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE dans cet avis d'intention, la Ville de Sainte-Catherine avait soulevé son désaccord sur plusieurs éléments, notamment la modification du mode de tarification;

CONSIDÉRANT les négociations ayant eu lieu;

CONSIDÉRANT le projet d'entente finale transmis par la Ville de Candiac le 25 juin 2025;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 250-08-25 adoptée le 12 août 2025 concernant le refus de signer ce projet d'entente relative à l'alimentation et à la fourniture de services en eau potable entre la Ville de Candiac et la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QU'entre janvier et août 2025, la Ville de Candiac a facturé la vente de l'eau à la Ville de Sainte-Catherine selon les dispositions du projet d'entente qui n'a pas été signé par la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine a payé ces factures sous protêt;

CONSIDÉRANT QU'en octobre 2025 la Ville de Candiac a facturé (5FD000678) la Ville de Sainte-Catherine pour les pertes d'eau du réseau intermunicipal en vertu du projet d'entente qui n'a pas été signé par la Ville de Sainte-Catherine;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a également facturé la Ville de Sainte-Catherine pour l'achat de l'eau pour les mois de septembre (5FD000673) et octobre 2025 (5FD000783), intégrant la tarification pour les pertes d'eau du réseau intermunicipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine considère cette tarification comme injustifiée et inéquitable.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère France Gendron
Et résolu à l'unanimité:

DE REFUSER d'acquitter la totalité de la facture 5FD000673 (pertes d'eau du réseau intermunicipal) de la Ville de Candiac pour l'achat de l'eau.

DE REFUSER d'acquitter 4 713 \$ (portion pertes d'eau du réseau intermunicipal) sur la facture 5FD000678 et 4 229 \$ (portion pertes d'eau du réseau intermunicipal) sur la facture 5FD000783 de la Ville de Candiac pour l'achat de l'eau.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**381-12-25 AUTORISATION DE SIGNATURE - 2^E PROLONGATION DE LA CONVENTION
POUR L'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME LOCAL DE GESTION
AUTOMATISÉE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT la convention intervenue pour l'exploitation d'un système local de gestion automatisée de la bibliothèque avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie inc.;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 219-07-25 autorisant une prolongation de la convention pour une période de 6 mois;

CONSIDÉRANT QUE le terme de la prolongation vient à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT la volonté de la prolonger pour une période supplémentaire de 3 mois, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2026, afin de compléter le processus d'approvisionnement pour l'exploitation d'un système local de gestion automatisée de la bibliothèque.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère France Gendron
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la directrice du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout avenant de prolongation de la convention pour l'exploitation d'un système local de gestion automatisée de la bibliothèque ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**382-12-25 AUTORISATION DE PAIEMENT - CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA
CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DES RIVES ET DU PARC DE SAINTE-
CATHERINE - RÉCRÉOPARC**

CONSIDÉRANT la volonté municipale de soutenir les opérations du RécréoParc;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente existant entre la Ville de Sainte-Catherine et la Corporation d'aménagement des Rives et du Parc de Sainte-Catherine (« CARP »);

CONSIDÉRANT les variations de flux de trésorerie de la CARP à travers les différentes saisons pour assurer le fonctionnement du parc.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par: Mme la conseillère Marie Levert
Appuyé par: Mme la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER le versement de la contribution financière à la Corporation d'aménagement des Rives et du Parc de Sainte-Catherine en trois versements net de ristournes, selon l'échéancier suivant:

- Janvier 2026 : 179 910 \$ net de ristournes
- Avril 2026 : 150 000 \$ net de ristournes
- Septembre 2026 : 50 000 \$ net de ristournes

DE FINANCER cette dépense par le budget d'opération (02-703-30-447) de l'exercice financier 2026.

D'AUTORISER la trésorière ou le chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

383-12-25 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR ROUSSILLON - LA COUPE ROUSSILLON 2025

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue de la part de l'Association de hockey mineur Roussillon pour la réalisation de la quatrième édition du tournoi de hockey mineur provincial « La Coupe Roussillon », qui s'est tenue du 10 au 23 novembre;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux critères de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et de l'action bénévole concernant les dons et subventions;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'encourager la pratique d'activité physique chez les jeunes, dans le cadre de la Politique sur les saines habitudes de vie - *Ma Ville Ma Santé*;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de hockey mineur Roussillon est un organisme régional reconnu par la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE le tournoi « La Coupe Roussillon » a permis à 175 jeunes de Sainte-Catherine de participer à l'événement;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles dans l'exercice financier 2025.

Il est proposé par: Mme la conseillère Amélie Côté
Appuyé par: Mme la conseillère France Gendron
Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER un soutien financier d'un montant de 500 \$ à l'Association de hockey mineur Roussillon pour la tenue de la quatrième édition du tournoi de hockey mineur provincial « La Coupe Roussillon ».

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

384-12-25 DEMANDE D'AFFECTATION - RÉSERVE SERVICES DE POLICE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT le déficit prévu de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries d'un montant de 1 861 474 \$ pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT une quote-part supplémentaire à prévoir pour la Ville de Sainte-Catherine pour l'exercice financier 2025;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le règlement numéro 903-23 créant une réserve financière pour les dépenses des services de police et de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter les sommes portées au compte de la réserve financière pour les dépenses liées aux services de police et de sécurité incendie.

Il est proposé par: Mme la conseillère Annick Latour

Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité:

D'AFFECTER la somme de 173 955,44 \$ de la réserve financière liée aux services de police et de sécurité incendie vers le poste budgétaire 02-221-00-951 aux fins d'utilisation pour acquitter une portion de la quote-part supplémentaire à prévoir pour la Ville de Sainte-Catherine.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tous les amendements nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

385-12-25 DEMANDE D'APPROBATION - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION (2026 À 2028) - RÉGIE DU COMPLEXE SPORTIF DELSON SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil d'administration de la Régie d'exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson (la « Régie ») lors de son assemblée du 25 novembre 2025 de ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 de même que son programme triennal des immobilisations pour les années 2026, 2027 et 2028;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Ville de Sainte-Catherine est soumis à la compétence de la Régie, la Ville doit approuver annuellement par résolution le budget et le programme d'immobilisations de la Régie d'exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il est proposé par: Mme la conseillère Amélie Côté

Appuyé par: Mme la conseillère Annick Latour

Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER le budget de la Régie d'exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson, au montant de 3 089 651 \$ pour l'exercice financier 2026.

D'APPROUVER leur programme triennal des immobilisations pour les années 2025-2026-2027 comme suit :

Année	Montant
2026	20 000 \$
2027	0 \$
2028	0 \$

D'APPROUVER la quote-part de la Ville de Sainte-Catherine estimée à 318 704 \$ excluant les taxes, soit un montant de 334 600 \$ net ristournes.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

386-12-25 DEMANDE D'APPUI - PROGRAMME EPRTNT 2025-2027 - CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DES RIVES ET DU PARC DE SAINTE-CATHERINE (CARP)

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'aménagement des Rives et du Parc de Sainte-Catherine (« CARP ») souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (« EPRTNT »);



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE ce programme exige une résolution municipale confirmant que la CARP est autorisée à déposer un projet pour des installations situées sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la présente démarche constitue une formalité administrative requise pour le dépôt de la demande et n'entraîne aucun engagement financier pour la Ville de Sainte-Catherine.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté

Appuyé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold

Et résolu à l'unanimité:

D'APPUYER à la demande d'aide financière déposée par la Corporation d'aménagement des Rives et du Parc de Sainte-Catherine dans le cadre du programme de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT).

D'AUTORISER la Corporation d'aménagement des Rives et du Parc de Sainte-Catherine à déposer un projet pour des installations qu'elle administre sur le territoire de la Ville.

DE CONFIRMER que cet appui est de nature institutionnelle et n'engage d'aucune façon la Ville dans la réalisation, le financement ou l'exploitation du projet.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

387-12-25 DEMANDE DE CORRECTION - RÉSOLUTION NUMÉRO 338-10-25 - MANDAT D'ANALYSE POUR L'EMPLACEMENT DES GRANDES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 338-10-25 pour l'octroi du contrat du mandat d'analyse de l'emplacement des grandes infrastructures sportives;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe relié au financement de la dépense doit être corrigé.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté

Et résolu à l'unanimité:

DE REMPLACER le paragraphe relié au financement de la dépense de la résolution numéro 338-10-25 par ce qui suit :

DE FINANCER la dépense au montant de 36 378,17 \$ net des ristournes, par le règlement d'emprunt parapluie numéro 910-23, et que le remboursement se fasse sur une période de cinq (5) ans à compter de l'année 2026, pour un montant annuel de 7 275,64 \$.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

388-12-25 DEMANDE D'AUTORISATION - PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME VÉLOCE III - 2E APPEL DE PROJETS - MISE À NIVEAU DE LA PISTE CYCLABLE SUR MARIE-VICTORIN ENTRE LES RUES CARDINAL ET UNION

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance des modalités d'application du Programme Véloce III;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine compte déposer une demande d'aide financière au Programme Véloce III pour le projet de mise à niveau de la piste cyclable sur le boulevard Marie-Victorin entre les rues Cardinal et Union;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté

Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III).

DE CONFIRMER avoir lu et compris les modalités d'application du Programme Véloce III.

DE CONFIRMER son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie et la trésorière (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document ou entente incluant la convention d'aide financière ainsi que tout document requis et nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente.

389-12-25 DEMANDE D'AUTORISATION - AJOUT AU CONTRAT - CONTENEURS 40 VERGES CUBES POUR TRANSPORT, ÉLIMINATION, REVALORISATION DES DÉCHETS SECS

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels en gestion des matières résiduelles par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT le délai de réception des conteneurs 20 verges cubes aux termes de la résolution numéro 367-11-25;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre la location des conteneurs actuels auprès du fournisseur jusqu'à la réception desdits conteneurs 20 verges cubes;

CONSIDÉRANT la nécessité, en vertu du règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle ainsi que la Politique d'approvisionnement de la Ville de Sainte-Catherine, d'autoriser l'ajout de sommes au bon de commande pour couvrir la facturation jusqu'au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles pour l'exercice financier 2025.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère France Gendron

Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER l'ajout au bon de commande numéro BC-25945 d'une somme de 7 403,27 \$ toutes taxes incluses pour ainsi porter le contrat à un montant total de 44 233,66 \$ toutes taxes incluses, permettant d'acquitter les frais de location jusqu'au 31 décembre 2025.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

390-12-25 DEMANDE D'AUTORISATION - DÉROGATION MINEURE - 1305 RUE DES ORIOLES - EMPIÈTEMENT DANS LA MARGE AVANT SECONDAIRE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2025-0036 reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique concernant le lot 2 371 764 du cadastre du Québec, correspondant au 1305, rue des Orioles;



CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser, dans la cour avant secondaire, l'implantation d'un agrandissement de bâtiment principal avec un empiétement au-delà de la marge minimale prescrite de 2,44 mètres plutôt que les 3,65 mètres exigés par la grille de zonage H-542, de l'annexe A du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est conforme aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique et de santé publique, qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur agit de bonne foi en consultant la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est liée à l'agrandissement futur de l'habitation unifamiliale, comprenant l'ajout d'un garage intégré et de deux chambres, tel que visé par la demande de permis d'agrandissement numéro 2025-00354;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur cause un préjudice sérieux au demandeur puisque la réglementation limite les possibilités d'agrandissement de son immeuble.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2025-0036 afin d'autoriser, dans la cour avant secondaire, l'implantation d'un agrandissement de bâtiment principal avec un empiétement au-delà de la marge minimale prescrite de 2,44 mètres plutôt que les 3,65 mètres exigés par la grille de zonage H-542, de l'annexe A du règlement numéro 2009-Z-00, concernant le zonage, sans condition.

QUE le tout est démontré au plan d'implantation arpenté et signé par Frédéric Vaillancourt, arpenteur-géomètre, daté du 16 juin 2025 (minute 2457, 2457-Rev2-conforme), associé à la demande de permis d'agrandissement numéro 2025-00354.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

391-12-25 DEMANDE D'AUTORISATION - DÉROGATION MINEURE - 4965 BOULEVARD MARIE-VICTORIN - AJOUT D'UNE ADRESSE SECONDAIRE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2025-0049 formulée par le Service de l'aménagement du territoire et du développement économique sur le lot 2 371 764 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à ajouter l'adresse supplémentaire « 60, rue des Rapides » au bâtiment principal situé au 4965, boulevard Marie-Victorin, malgré la définition du terme « façade principale du bâtiment » de l'article 267 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est conforme aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;



CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique, de santé publique, qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est liée à la construction d'une habitation multifamiliale, telle que visée par la demande de permis de construction numéro 2024-00082;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur cause un préjudice sérieux au demandeur, puisque celle-ci nuit aux opérations de distribution du courrier et aux services d'urgence.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: Mme la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2025-0049 afin d'autoriser l'ajout de l'adresse supplémentaire « 60, rue des Rapides » au bâtiment principal situé au 4965, boulevard Marie-Victorin, malgré la définition du terme « façade principale du bâtiment » de l'article 267 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage, sans condition.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**392-12-25 DEMANDE D'AUTORISATION - PIIA - 45 RUE DE VERCHÈRES -
RÉNOVATION EXTÉRIEURE**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-0047, pour la rénovation extérieure du bâtiment unifamilial sur le lot numéro 2 372 424 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 45, rue de Verchères, et associée à la demande de permis de modification et d'amélioration numéro 2025-00524;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 4 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, notamment :

- Préconiser l'intégration harmonieuse des bâtiments dans leur milieu d'insertion;
- Diversifier les typologies et les formes construites;
- Diminuer l'impact des espaces de stationnement sur le milieu;
- Dynamiser le boulevard panoramique par son interface entre le domaine public et privé;
- Inclure des aménagements paysagers participant à l'architecture et au milieu de vie;
- Réinterpréter le patrimoine matériel et immatériel dans les projets;
- Déployer un concept d'affichage en adéquation des ambiances souhaitées dans le secteur;
- Susciter les déplacements actifs et prévoir des aménagements accessibles universellement;
- Favoriser des projets intégrant les principes de développement durable, d'efficacité énergétique et de mixité sociale.

CONSIDÉRANT les objectifs et critères spécifiques de la section 4 de l'annexe B du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, notamment :

- Encourager les interactions entre les espaces publics et privés des projets mixtes;
- Favoriser une esthétique rehaussée;
- Améliorer la fluidité des déplacements dans le secteur.

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et son avis favorable au projet, sans condition.

Il est proposé par: Mme la conseillère Judith Bujold
Appuyé par: Mme la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0047, laquelle est liée à la demande de permis numéro 2025-00524.



QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

393-12-25 DEMANDE D'AUTORISATION - PIIA - 1605 RUE CENTRALE - NOUVELLE CONSTRUCTION QUADRIFAMILIALE

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-0022, pour la construction d'un nouveau bâtiment quadrifamilial sur le lot numéro 2 373 831 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 1605, rue Centrale, et associée à la demande de permis de construction numéro 2025-00071;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 25 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, notamment :

- Créer un ensemble cohérent en harmonie avec l'historique de la construction des lieux, sans limiter l'innovation dans le secteur;
- Mettre en valeur une collectrice importante de la municipalité en prévoyant des rénovations et des constructions, dont l'implantation, les gabarits et les aménagements améliorent la qualité du paysage urbain;
- Encadrer les projets de rénovation, de restauration et d'agrandissement du cadre bâti;
- Encadrer les projets modifiant l'affichage et l'éclairage des bâtiments commerciaux;
- Développer une image distinctive des rues Union et Centrale grâce à une architecture soignée et des matériaux de qualité.

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et son avis favorable au projet dans sa version antérieure des plans d'architecture, numéro 7, datés du 25 août 2025, et ce, sans condition.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER les plans d'architecture, signés par Vincent Leclair et datés du 25 août 2025 (1999-ARCH Permis révisé-Quadruplex Huang 2025.08.25.pdf), associés à la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0022, laquelle est liée à la demande de permis numéro 2025-00071.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

394-12-25 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - 1605, RUE CENTRALE - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot numéro 2 373 831 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique 1605, rue Centrale, et ce, aux termes de l'acceptation d'une résolution favorable relative à la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-0022;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévues au règlement numéro 2009-Z-00, concernant le zonage;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation préparé par la firme HPDG Associés Inc., évaluateurs agréés numéro 25-C-21694.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold
Et résolu à l'unanimité:



No de résolution
ou annotation

D'EXIGER du propriétaire du terrain concerné une contribution financière minimale de 44 000 \$, équivalant à 10 % de la valeur du terrain, lors de la délivrance du permis de construction prévu au 1605, rue Centrale.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

395-12-25 OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN HORTICOLE - SAISON ESTIVALE 2026

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville en matière d'entretien horticole pour la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT les orientations et les priorités d'entretien pour des aménagements paysagers de qualité;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle ainsi que la Politique d'approvisionnement de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de quatre fournisseurs pour l'entretien horticole pour la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT la réception de trois soumissions et leur analyse.

Il est proposé par: Mme la conseillère France Gendron

Appuyé par: Mme la conseillère Amélie Côté

Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat d'entretien horticole pour la saison estivale 2026 à ENTREPRISE ROY TERRASSEMENT INC. au montant total de 75 826,01 \$, toutes taxes incluses, représentant la somme de 69 239,25 \$ net des ristournes.

DE FINANCER cette dépense par le budget d'opération de l'exercice financier 2026.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou le chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

396-12-25 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - PRÉPARATION PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE - PISTE CYCLABLE RUE DE L'ACADIA

CONSIDÉRANT le projet de prolongement de piste cyclable dans l'emprise d'Hydro-Québec à partir de la rue Jogues à Sainte-Catherine jusqu'à la rue Principale à Delson;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer un lien actif intermunicipal vers le nouveau complexe sportif;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation effectué par la Ville pour des services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux (DOP25GE950);

CONSIDÉRANT la réception de deux soumissions et leur analyse.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Appuyé par: Mme la conseillère Amélie Côté

Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat de préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de prolongement de la piste cyclable dans l'emprise Hydro-Québec aux limites des Villes de Sainte-Catherine et de Delson au plus bas soumissionnaire conforme, soit LE GROUPE-CONSEIL GÉNIPUR, au montant total de 44 840,25 \$ toutes taxes incluses, représentant la somme de 40 945,13 \$ net des ristournes.



DE CONFIRMER le coût des services professionnels pour la partie conception incluant les plans et devis, la demande d'autorisation de travaux à Hydro-Québec et les services durant l'appel d'offres au montant total de 32 261,99 \$ toutes taxes incluses, représentant la somme de 29 459,49 \$ net des ristournes.

D'AUTORISER une dépense maximale de 5 000 \$ toutes taxes incluses, représentant la somme de 4 565,67 \$ net des ristournes, pour tout imprévu et autre assistance nécessaire à la réalisation du projet.

DE FINANCER la dépense des parties conception et imprévu par le programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) au montant total de 34 025,16 \$ net des ristournes et que le remboursement de cette somme se fasse sur une période de 20 ans à partir de l'an 2026, pour un montant annuel de 1 702 \$.

DE CONFIRMER, conditionnellement à l'octroi des travaux de construction de la piste cyclable, le coût des services professionnels pour la partie surveillance incluant la gestion administrative et la surveillance au chantier au montant total de 12 578,27 \$ toutes taxes incluses, représentant la somme de 11 485,63 \$ net des ristournes.

DE FINANCER la dépense de la partie surveillance par le programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) au montant de 11 485,63 \$ net des ristournes et que le remboursement de cette somme se fasse sur une période de 20 ans à partir de l'an 2026, pour un montant annuel de 575 \$.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou le chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

397-12-25 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - PRÉPARATION PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE - PROTECTION DES BERGES DE LA RIVIÈRE SAINT-RÉGIS

CONSIDÉRANT d'importantes problématiques d'érosion de terrain, auxquelles sont aux prises de nombreux citoyens de Sainte-Catherine, dont les propriétés sont riveraines à la rivière Saint-Régis;

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville en matière de stabilisation des berges pour la protection des infrastructures municipales et propriétés des citoyens;

CONSIDÉRANT les orientations de la Politique de développement durable *Empreinte d'avenir, héritage de demain*;

CONSIDÉRANT l'initiative de la MRC de Roussillon relative au bassin versant de la rivière Saint-Régis;

CONSIDÉRANT les demandes de financement pour ce projet aux programmes Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) et le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC);

CONSIDÉRANT l'obtention d'une promesse de financement par le programme FAAC;

CONSIDÉRANT les démarches de la MRC de Roussillon et de la Ville de Sainte-Catherine auprès de la Députée de Sanguinet à l'Assemblée nationale du Québec, Madame Christine Fréchette, pour la demande de subvention dans le cadre du programme PRAFI;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par la Ville de Sainte-Catherine sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour des services professionnels visant la préparation des plans et devis, la mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement, l'obtention des autorisations gouvernementales et la surveillance des travaux dans le cadre du projet de stabilisation des berges de la rivière Saint-Régis à Sainte-Catherine;



CONSIDÉRANT les exigences réglementaires applicables;

CONSIDÉRANT la réception de quatre soumissions conformes;

CONSIDÉRANT le pointage final obtenu par chacun des soumissionnaires après l'analyse qualitative des soumissions effectuée par le comité de sélection.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER conditionnellement le contrat de services professionnels pour la stabilisation des berges de la rivière Saint-Régis au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit la firme STANTEC EXPERTS CONSEILS INC.

QUE l'octroi du contrat soit conditionnel à la réception d'une promesse formelle d'aide financière du PRAFI.

D'OCTROYER conditionnellement le volet Conception du contrat, incluant les plans et devis, la révision de l'étude d'impact sur l'environnement, les demandes d'autorisation et le support durant l'appel d'offres, au montant total de 841 389,56 \$ toutes taxes incluses, soit 768 300,81 \$ net des ristournes;

QUE l'octroi du volet Conception soit conditionnel à la confirmation de son financement.

D'OCTROYER conditionnellement le volet Surveillance du contrat, incluant la gestion administrative et la surveillance des travaux, au montant total de 633 961,66 \$ toutes taxes incluses, soit 578 891,19 \$ net des ristournes.

QUE l'octroi du volet Surveillance soit conditionnel à la confirmation à la réalisation des travaux.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou le chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

398-12-25 COMPTES PAYÉS ET À PAYER - FIN NOVEMBRE 2025

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER le paiement des comptes payés et à payer de la fin du mois de novembre 2025, tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- un montant de 598 157,06 \$ pour les déboursés mensuels;
- un montant de 811 101,22 \$ pour les paiements aux fournisseurs;
- un montant de 13 798,80 \$ pour les déboursés par débit direct - paiement des cartes de crédit.

D'APPROUVER un montant de 240 934,12 \$ représentant les salaires nets pour la 2^e paie dudit mois.



AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET(S) DE RÈGLEMENT

**399-12-25 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 933-25
RELATIF AUX DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

CONSIDÉRANT l'obligation prévue au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*;

CONSIDÉRANT les dispositions du 3^e alinéa de l'article 2 de cette même loi permettant, par règlement, de fixer un taux supérieur pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 11 de cette même loi, permettant, par règlement, de prévoir les modalités selon lesquelles un droit de mutation peut être payé en plusieurs versements.

M^{me} la conseillère Annick Latour donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 933-25 sera soumis pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

QUE le projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**400-12-25 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 934-25
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 838-18 PORTANT SUR LE RÉGIME
COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS**

CONSIDÉRANT QUE le *Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Sainte-Catherine* a fait l'objet d'une évaluation actuarielle au 31 décembre 2024 et que, selon cette évaluation, un excédent d'actif est déclaré pour le Volet 2;

CONSIDÉRANT QUE selon cette évaluation, le degré de capitalisation pour le Volet 2 est supérieur au seuil établi au règlement numéro 838-18 remplaçant le règlement numéro 694-07 portant sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Sainte-Catherine (le « Règlement »);

CONSIDÉRANT les obligations prévues à l'article 10.7 du Règlement lors de ce dépassement de seuil.

M^{me} la conseillère Marie Levert donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 934-25 modifiant le règlement numéro 838-18 portant sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Sainte-Catherine sera soumis pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

QUE le projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**401-12-25 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1018-00-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX ANIMAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine a adopté le 11 octobre 2022, le règlement numéro 1018-00 relatif aux animaux ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 1018-00 afin de retirer la tarification des licences animalières et inclure celles-ci au règlement sur la tarification en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de bonifier l'énumération des animaux prévue au paragraphe 11^o de l'article 6.1.

M^{me} la conseillère Marie Levert donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 1018-00-02 sera soumis pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

QUE le projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.



No de résolution
ou annotation

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

----- **2^e PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La deuxième période de questions du public a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus :

- M. Rock Caron;
- M. Jean-Pierre Marion;
- M. Richard Favreau;
- M^{me} Nancy Vallée;
- M. Denis Bastarache;
- M^{me} Lisette Lavoie

----- **COMMUNICATION AU PUBLIC**

Le maire s'adresse au public.

402-12-25 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par : M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité:

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 57.

Sylvain Bouchard
Maire

Audrey-Maude Parisien, notaire
Greffière

Je soussignée, certifie par la présente, que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 décembre 2025.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Annie Lo, directrice des Services administratifs et trésorière